Le Messager d’Allah (sur lui la paix et le salut) a jeûné le jour de ‘Âshûrâ’

Ibn ‘Abbas (qu’Allah l’agrée, lui et son père) relate que le Messager d’Allah (sur lui la paix et le salut) a jeûné le jour de ‘Âshûrâ’ et a ordonné son jeûne.
[Authentique] [Rapporté par Al-Bukhârî et Muslim]

Les savants se sont unanimement accordés sur le fait que le jeûne du jour de ‘Âshûrâ’ [le dixième jour du mois de Muḥarram] est une tradition et non une obligation. Par contre, ils ont divergé concernant son jugement dans les premiers temps de l’Islam lorsqu’il a été légiféré avant le jeûne du mois de Ramadan : était-il obligatoire ou non ? Si l’on estime qu’il était véritablement obligatoire, comme c'est l’avis de certains savants, alors son obligation a été abrogée par des hadiths authentiques. En effet, ʿÂ’ishah (qu’Allah l’agrée) relate que Quraysh jeûnait le jour de ‘Âshûrâ’ pendant la période préislamique et qu’ensuite le Messager d’Allah (sur lui la paix et le salut) a ordonné de le jeûner jusqu’à ce que le jeûne du mois de Ramadan fut rendu obligatoire. Alors, le Messager d’Allah (sur lui la paix et le salut) a dit : « Quiconque souhaite jeûner [ce jour] qu’il le jeûne, et quiconque souhaite rompre, alors qu’il rompe ! » Rapporté par Al-Bukhârî dans son recueil authentique (Vol.3, p.24 / n°1893) et Muslim (Vol.2, p.792 / n°1125).

http://www.sunnah.global/hadeeth/fr/show/10121